



PRÉFET DE L'OISE

DDT
bureau de l'environnement
Françoise Batelliye

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2012

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 19 janvier 2012 à 14 heures 30 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M^{me} Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture, accompagnée de M. Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires adjoint, de M^{me} Anne-Charlotte Brel, responsable du service de l'eau de l'environnement et de la forêt de la direction départementale des territoires et de M^{mes} Mireille Aurégan, Françoise Batelliye et Catherine Cancalon du bureau de l'environnement de la direction départementale des territoires.

Assistaient à la réunion

Membres permanents

- M^{me} Muriel Perez, agence régionale de santé de Picardie,
- M^{me} Isabelle Modeste, direction départementale des territoires,
- M. Thibaut Richard, direction départementale des territoires,
- M. Stéphane Choquet, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, accompagné de MM. Youssoupha Diop, Thomas Vandewalle et Hicham El Mouden, inspecteurs des installations classées,
- M^{me} Nathalie Haudebourt, direction départementale de la protection des populations, accompagnée de M. Pascal Ancelin, inspecteur des installations classées,
- M^{me} Nathalie Cousin, service interministériel de défense et de protection civile,
- M^{me} Paulette Rosius, Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise,
- M. André Eloy, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. Benoît Grégoire, chambre d'agriculture,
- M. Frédéric Sourbet, chambre de métiers et de l'artisanat,
- M. Jean-Jacques Verdebout, caisse d'assurance retraite et de la santé au travail,
- M. Samid Aziz, coordonnateur des hydrogéologues agréés,

Absents excusés :

- Docteur Nicole Peluffe Oliviez, a donné pouvoir à M^{me} Rosius,
- M. André Vinay, architecte, a donné pouvoir à M. Grégoire,
- Le représentant de l'INERIS,
- M. Roger Menn, conseiller général du canton de Liancourt,

Membres consultatifs et invités

- M. Grégory Grégoire, service départemental d'incendie et de secours,
- M. Franck Pia, chambre d'agriculture,
- M^{me} Sandrine Tannière, chambre de commerce et d'industrie

A également participé à la réunion :

- M. Daniel Grinfogel, inspecteur de la police des mines, direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 19 janvier 2012

**CODE MINIER
DRIEE IDF – Dossier n° 1**

OBJET : Société STORENGY à Saint-Clair-sur-Epte

- Arrêté de prescriptions complémentaires techniques concernant les travaux de rénovation des installations de surface du stockage souterrain de gaz

RAPPORTEUR

- M. Grinfogel

PERSONNE(S) ENTENDUE(S)

- M. Lequeré, chef du site Storengy de Saint-Clair-sur-Epte

OBSERVATIONS

M. Grinfogel précise que le département de l'Oise n'est plus concerné par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT). La commune de Parnes, comprise dans le périmètre d'étude du PPRT, n'est plus impactée du fait de la mise en place de mesures de réduction des risques.

A la demande de M. Verdebout, M. Lequeré expose les mesures mises en place en matière de protection incendie et de fuite de gaz. Il précise qu'un plan de sécurité a été élaboré en concertation avec les services d'incendie et de secours et explique que le gaz est odorisé avant son arrivée sur le site.

Sortie

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 19 janvier 2012

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n° 2**

OBJET : Société COOPERATIVE AGRICOLE DE MILLY à Crèvecœur-le-Grand

- Arrêté complémentaire prescrivant les dispositifs minimaux de sécurité à mettre en place sur le site

RAPPORTEUR

- M. Vandewalle

PERSONNE(S) ENTENDUE(S)

- Aucune
- (M. le Maire de Crèvecœur-le-Grand excusé)

OBSERVATIONS

M. Vandewalle indique que des modifications ont été apportées au projet d'arrêté initial pour tenir compte des observations émises par le service départemental d'incendie et de secours.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 19 janvier 2012

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL Dossier n° 3**

OBJET : Société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE à Compiègne

- Arrêté d'autorisation de modifier les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (tours aéroréfrigérantes) de l'établissement

RAPPORTEUR

- M. Diop

PERSONNE(S) ENTENDUE(S)

- M^{me} Catteau, ingénieur hygiène sécurité environnement, société Sanofi Winthrop Industrie

OBSERVATIONS

Aucune.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 19 janvier 2012

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL Dossier n° 4**

OBJET : Société FM LOGISTIC à Longueil-Sainte-Marie

- Arrêté de mise à jour du classement suite à la modification des conditions de stockage des bâtiments 13 et 14

RAPPORTEUR

- M. Choquet

PERSONNE(S) ENTENDUE(S)

- M. Barthélémy, Maire de Longueil-Sainte-Marie
- M. Clemades, directeur environnement industriel, société FM Logistic
- M. Reichert, directeur du site FM Logistic de Longueil-Sainte-Marie

OBSERVATIONS

M. le Maire fait état de la bonne collaboration avec les services de l'État ayant permis une mise en place rapide du plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
Il précise être favorable au projet présenté par la société FM Logistic.

A la demande de M. Verdebout sur la séparation des cellules, M. Clemades expose qu'il était prévu à l'origine une division en sous-cellules du fait de la nature des produits à stocker.
Il est désormais prévu de stocker des produits non dangereux (produits agro-alimentaires) dans les bâtiments 13 et 14, ce qui motive la demande de modification de l'aménagement intérieur des bâtiments. Toutes les mesures de protection contre le risque incendie sont prévues et seront mises en place.

M. Choquet précise que l'on en revient à du stockage de produits combustibles classiques et que l'on applique la réglementation habituelle en la matière. Il n'y a pas lieu de prescrire des mesures particulières.

-Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 19 janvier 2012

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP Dossier n° 5**

OBJET : M. Willy DECOENE à Escames

- Arrêté de dérogation de distances

RAPPORTEUR

- M. Ancelin

PERSONNE(S) ENTENDUE(S)

- M. Decoene

OBSERVATIONS

En réponse à M. Verdebout sur l'influence du projet sur les tiers, M^{me} Haudebourt précise que la distance par rapport aux tiers reste identique. M. Decoene envisage l'achat du terrain, dont il est actuellement locataire. Le propriétaire actuel, membre de la même famille, n'est pas opposé au projet. La dérogation de distances permettra de pérenniser les règles applicables.

-Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 19 janvier 2012

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP Dossier n° 6**

OBJET : GAEC DERYCKE à Villers-sur-Bonnières

- Arrêté de dérogation de distances

RAPPORTEUR

- M. Ancelin

PERSONNE(S) ENTENDUE(S)

- M. Derycke
- (M. le Maire de Villers-sur-Bonnières excusé)

OBSERVATIONS

Mme Haudebourt précise que le seuil de classement en déclaration pour les vaches laitières est de 50 animaux. Depuis le changement de nomenclature en 2011 la notion de troupeau mixte (vaches allaitantes et vaches laitières) a été abandonnée. Les troupeaux de vaches allaitantes et de vaches laitières sont classables séparément. De ce fait, nombre d'élevages voient leur classement revu à la baisse. Certains établissements qui relevaient du régime de l'autorisation sont désormais classés en déclaration. De même, des établissements soumis à déclaration n'atteignent plus le seuil de classement.

M^{me} Haudebourt indique ensuite, en réponse à M^{me} Rosius, que les nuisances pour les tiers sont différentes de ce qu'elles étaient à l'origine. En effet, la salle de traite est restée à son emplacement initial en bout de ferme, alors que la nouvelle stabulation sera implantée à distance, obligeant les animaux à effectuer un parcours plus long pour l'atteindre.

M. Decoene, interrogé par M. Verdebout, précise que les règles applicables en matière d'épandage représentent des contraintes fortes auxquelles il s'est adapté pour la bonne gestion de son exploitation.

M^{me} Haudebourt ajoute que pour certaines exploitations pour lesquelles le matériel nécessaire aux opérations d'épandage est mis en commun, les contraintes sont décuplées. Toutefois, lorsque les conditions climatiques sont défavorables, si les exploitants font part de leurs difficultés à respecter les périodes d'épandage, des aménagements peuvent être tolérés.

M. Pia précise que l'application de la directive « nitrates » a renforcé les contraintes en matière d'épandage, déjà nombreuses au regard des installations classées et du règlement sanitaire départemental. C'est aussi dans cette accumulation de contraintes et de règles que résident les difficultés de gestion pour les exploitants.

M. Latapie-Bayroo observe que les mesures compensatoires reprises dans l'arrêté ne sont effectivement pas neutres et M^{me} Haudebourt précise que les contraintes peuvent, selon les cas, être encore plus importantes.

-Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 19 janvier 2012

**DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ARS Dossier n° 7**

OBJET : SIVOM DES FONTAINES

- Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, d'établissement des périmètres de protection du captage situé sur le territoire de la commune d'Écuvilly au « Chemin de Fay » et d'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine

OBSERVATIONS

M^{me} le Secrétaire général précise que le dossier va devoir être complété. Dans ces conditions, elle propose l'ajournement du dossier.

Il est décidé de surseoir à l'examen du dossier.

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 19 janvier 2012

**LOI SUR L'EAU
DDT Dossier n° 8**

OBJET : Communauté d'agglomération du Beauvaisis

- Arrêté autorisant la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur la commune de Troissereux

RAPPORTEUR

- M. Richard

PERSONNES ENTENDUES

- M. Morvan, communauté d'agglomération du Beauvaisis
- M. Doise, adjoint au Maire de Troissereux

OBSERVATIONS

M. Morvan fait état de 2 points sur lesquels il demande des modifications du projet d'arrêté :

- S'agissant de l'article 2.1 relatif au bassin « zone artisanale », M. Morvan demande qu'il soit prévu pour le rejet, en plus d'une canalisation à créer et à connecter au réseau existant rue de la prairie, une canalisation de surverse du bassin vers la rue de Calais par sécurité lorsque ledit bassin est plein.
- S'agissant de l'article 2.2 relatif au bassin « surfaces agricoles », M. Morvan demande que le rejet prévu sur le chemin rural dit « des Moines » soit étendu à la rue de Guehengnies.

M. Richard précise que les observations ont été communiquées au service qui les a jugées recevables. Le projet d'arrêté sera modifié pour en tenir compte.

A la demande de M. Verdebout, M. Doise précise le planning de réalisation des travaux : début 2012 pour le premier bassin et courant 2013/2014 pour le second. Par ailleurs, il indique que les travaux ne sont pas liés à la réalisation de la déviation de Troissereux. En cas de fortes pluies, certaines rues de la commune sont régulièrement inondées. Il est important d'y remédier.

-Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du 19 janvier 2012

LOI SUR L'EAU DREAL Dossier n° 9

OBJET : Aires d'alimentation des captages destinés à la production d'eau potable de l'agglomération de la région de Compiègne (ARC) sur les communes de Lacroix-Saint-Ouen et Baugy

- Arrêtés de délimitation des zones de protection et de mise en œuvre des programmes d'action (4 arrêtés)

RAPPORTEUR

- M. Richard

PERSONNE(S) ENTENDUE(S)

- Aucune

OBSERVATIONS

M. Richard précise dans son rapport que le CODERST est consulté dans le cadre de l'enquête administrative, au même titre que divers organismes, dont la chambre d'Agriculture, qui doivent émettre un avis pour la mi-février 2012. Les projets d'arrêtés seront amendés en fonction des observations, réserves et remarques susceptibles d'être émises.

A la demande de M. Verdebout, M. Richard expose que la délimitation des zones est fonction de la vulnérabilité du captage. Les actions à mettre en place concernent tous types d'acteurs. Les actions ne sont pas obligatoires pour le moment. Elles sont menées sur la base du volontariat sur une période de 3 ans et pourront devenir obligatoires à ce terme.

M. Latapie précise que les actions reprises dans les projets d'arrêtés ne concernent que le secteur agricole.

M. Pia témoigne du travail réalisé par l'ARC depuis 2008, tant dans le domaine agricole que dans d'autres secteurs, dans le cadre de la protection de la ressource en eau. En parallèle, est venu se greffer l'objectif fixé dans le Grenelle de l'environnement de définition de captages dits « prioritaires ». 9 captages sont concernés dans le département. Les périmètres de protection font l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique. Le plan d'actions, basé sur le volontariat, porte sur une période de 3 ans. A terme, des indicateurs seront définis en concertation avec les différents acteurs concernés et un objectif général touchant l'ensemble des agriculteurs pourra être fixé.

M. Pia ajoute que le plan d'actions a certes fait l'objet d'un compromis mais que la Chambre d'agriculture a émis certaines réserves (reproduites ci-après) que M. Grégoire communique au conseil :

- « Nous regrettons que le coût économique des mesures ne soit pas chiffré en amont de l'élaboration du plan d'action. Nous avons besoin de mettre en rapport le gain environnemental des actions proposées avec les coûts qu'elles peuvent représenter

pour les agriculteurs. Seule une démarche de ce type peut guider raisonnablement les choix de mesures.

- Nous sommes préoccupés par les incertitudes liées au dispositif des mesures agro-environnementales (MAEt) qui sont aujourd'hui en vigueur mais qui pourraient disparaître demain et/ou être plus contraignantes dans le cadre du prochain Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH). On parle notamment de la suppression de la MAEt « réduction 35% IFT hors herbicides ».
- Nous demandons que les surfaces concernées par les échanges annuels entre exploitants puissent être éligibles aux engagements MAEt. Ces échanges permettent la mise en œuvre de rotations culturales légumineuses/pommes de terres plus longues, ce qui est positif sur le plan environnemental. A ce jour, il est impossible de les engager parce que les parcelles doivent être « fixes ».
- Nous demandons une dérogation permettant l'éligibilité aux MAEt des sociétés dont les gérants associés exploitants détiennent moins de 50% du capital social. Cette demande a été formulée à plusieurs reprises sans succès, alors que cela a été possible dans un autre département. Notons que dans une AAC Grenelle, prioritaire parmi les prioritaires, une telle décision se justifie complètement.
- Nous rappelons que la politique exigeante mise en œuvre à travers ces arrêtés doit être accompagnée de moyens à la hauteur des ambitions affichées. Le programme d'action ne peut s'appliquer que sous réserve d'un soutien et d'un accompagnement des agriculteurs, ce qui demande la mobilisation de tous les partenaires. »

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M^{me} le secrétaire général lève la séance.

La réunion suivante du conseil aura lieu, selon le calendrier pré-établi, le jeudi 16 février 2012. A noter que la réunion se tiendra à 9 heures 30 dans l'hémicycle de la préfecture.

La Présidente,


Patricia WILLAERT